

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anne-Sophie Gélinas

<https://www.cadre21.org/membres/acf5cb06291f0a99a5ee3b92>

Date d'obtention : 2023-12-05 14:07:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est d'abord important de recueillir les informations auprès de la personne qui vient dénoncer une situation, qu'il s'agisse d'un.e ami.e, de la victime ou de l'instigateur de l'acte. Dans tous les cas, nous devons remplir, avec tous les acteurs concernés (séparément) la fiche d'évaluation de l'incident afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue (sauf dans le cas d'un acte malveillant ou nous ne poserons pas de questions à l'instigateur. On communique directement avec la police). Tout au long de la démarche, il est essentiel de se montrer rassurant et sans jugement. Dans le cas où il y aurait présence de photos ou de vidéos à caractère sexuel, nous devons prendre possession des appareils électroniques afin de pouvoir les remettre à la police. À aucun moment nous ne pouvons regarder les photos ou les vidéos. L'objectif est de limiter la propagation des images ou des vidéos intimes. Nous devons par la suite communiquer avec la police qui prendra en charge le reste des interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens principalement des 3 mises en situation est que chaque situation est différente et il est important de prendre connaissance de chacune des particularités de ces situations. Même si les étapes du protocole demeurent relativement similaires d'une situation à l'autre (ex: rencontrer les jeunes impliqués, faire passer la grille d'évaluation, etc.), il peut arriver dans certains cas qu'il ne s'agisse pas vraiment de pornographie juvénile. Le protocole sera un peu différent à ce moment-là. Il est également possible que l'on doive rencontrer d'autres personnes impliquées (pas seulement la victime et l'instigateur) ou qu'on ne puisse pas faire passer le questionnaire à l'instigateur dans le cas d'un acte malveillant. L'intervention sera également adaptée s'il s'agit d'un acte impulsif. Bien comprendre chaque situation permet de mieux intervenir et de mieux accompagner les élèves tout au long du processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape qui me semble la plus délicate est de devoir prendre le cellulaire ou l'appareil de la ou des personnes qui pourraient être en possession de pornographie juvénile. Puisque ces appareils sont très importants pour les jeunes et leur offre un moyen de communication avec leurs parents et leurs ami.e.s, j'anticipe une forme de résistance ou d'opposition face au fait de devoir leur retirer leurs cellulaires.